

LA TRANSPARENCE MENACÉE PAR L'APPARENCE

Les "considérations générales" du rapport du Conseil d'Etat pour 1995 avance que l'Etat de droit, abandonnant progressivement une attitude régaliennne et suffisante, n'invoque aujourd'hui le recours au secret qu'à bon escient.

Il tend à garantir par la publicité le caractère décisif de ses actes. L'affichage et la publication conditionnent ainsi l'existence légale d'une association, d'un permis de construire, d'un décret...

La loi est venue, à la fois, organiser l'accès au dossier, rapports, études, instructions, avis (loi du 17 juillet 1978), comme aux motivations des décisions (loi du 11 juillet 1979), et protéger les individus des rapprochements d'informations préjudiciables à leurs libertés (loi du 6 janvier 1978). De très nombreux autres textes sont pavés de bonnes dispositions favorables à la transparence administrative ou au débat avec le citoyen sur ce qui doit fonder l'utilité publique ou l'intérêt général, notamment en ce qui concerne les communes (loi du 6 février 1992).

Mais, comme l'information, ou la communication, la transparence connaît des perversions liées aux intentions de promotion, de propagande ou de détournement de pouvoir de la part des acteurs et des dévoiements dus à la concurrence des effets d'annonces médiatiques.

Sont alors bousculées les précautions indispensables à une société ouverte à tous les regards et dans laquelle l'information pourrait circuler sans restriction. Egalement malmenés, le secret professionnel, la confidentialité nécessaire à l'efficacité de certains contrôles ou de certaines délibérations et, tout simplement, le respect des jardins privés dont le Conseil Constitutionnel a rappelé la valeur protectrice des libertés individuelles.

Autant est contestable un secret établi sans fondement par une institution publique, autant sont condamnables l'incontinence verbale et l'exhibitionnisme de prose ou d'image d'un détenteur d'informations privées que celui-ci requalifie en informations publiques.

De plus, le prétexte de la pression de l'actualité rend la transparence intempestive. Le débat, mis prématurément sur la place publique, gagne-t-il en clarté ou en confusion ?



Pierre Zémor

La transparence est une exigence de la démocratie. Participer à la vie collective implique de partager le savoir. De lever le voile pour approcher la vérité de la chose commune qui se dérobe ou s'enrobe et se travestit.

L'exposition à la lumière des premiers tâtonnements d'une négociation n'en fait-elle pas disparaître les chances de succès aussi vite que les précieuses fresques de Fellini-Roma s'effacent à l'instant où on les découvre ? Souvent préconisée, l'expérimentation, menée par essais et erreurs, s'avère mort-née dès que l'éclairage cru des projecteurs vient araser les hypothèses subtiles et les doutes.

A quelle réalité permet donc d'accéder la transparence ? Sur les écrans de télévision ou des terminaux interactifs des réseaux d'information, les images ne sont-elles plus que virtuelles ? Seules les apparences sont sauvées.

Or, une société moderne, de plus en plus complexe, a besoin de repères et ne peut procéder que par paliers de vérités acquises ou de décisions prises.

Nous sommes profondément insécurisés par la transparence qui prétend établir les résultats d'une enquête juste entamée, ou d'une instruction dont le magistrat vient d'être saisi, ou d'un procès dont le débat contradictoire s'esquisse à peine.

La transparence est, complice de l'instantanéité, assassine de la vérité. Elle nie le temps raisonnable du juge, le temps nécessaire à l'administrateur, le temps utile aux négociateurs, le temps du récolement et du recoupement de l'observateur. Compression du temps et absence de médiation font que la transparence, pour éviter un moment de silence, vient s'écraser sur le mur du paraître.

La discussion se noue mal sous les auspices de la vraisemblance. Les remous des jeux de pouvoir troublent la surface des choses qui ne renvoie que des reflets déformés. Ni supplément de visibilité, ni limpidité. Les miroitements éblouissent et gênent le regard sur la vérité. Dans l'action publique, on ne peut se borner à montrer alors qu'il faut démontrer. La transparence ne saurait confiner à l'inconsistance. On ne peut privilégier le spectacle à la densité du contenu, à la pertinence des arguments, à la modération de la réflexion.

Plutôt que de se fier aux apparences, parvenons à ce que cessent les démissions de communication. C'est à l'Etat de droit qu'il revient de distribuer la parole publique. Aussi d'être plus explicite, plus concret, plus proche, plus manifeste.

L'exigence de transparence n'a d'avenir que si elle s'inscrit dans un dialogue réhabilité entre les acteurs publics et les citoyens. Dans une communication vraie parce qu'explicitement responsable.

Pierre Zémor

Conseiller d'état

Président de "Communication Publique"